



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 94 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Turquie : projet de résolution

Le Traité sur le commerce des armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 63/240 du 24 décembre 2008 et 64/48 du 2 décembre 2009, ainsi que sa décision 66/518 du 2 décembre 2011,

Rappelant également sa résolution 67/234 du 24 décembre 2012, par laquelle elle avait décidé de rester saisie de la question du Traité sur le commerce des armes à sa soixante-septième session,

Ayant examiné le rapport de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes publié sous la cote A/CONF.217/2013/2,

1. *Adopte* le Traité sur le commerce des armes, dans la version qui figure dans le document A/CONF.217/2013/L.3;
2. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de constater la date à laquelle le Traité a été adopté par l'Assemblée générale dans la dernière phrase du Traité;
3. *Prie également* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013;



4. *Invite* tous les États à signer le Traité et, par la suite, à y devenir partie dès que possible, chacun selon ses formalités constitutionnelles;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-huitième session sur l'état de la signature et de la ratification du Traité.
